

Compte-rendu de la commission « Milieux » de la CLE du SAGE du Thouet Le 16/05/2013 au SMVT, à Saint Loup-Lamairé.

Personnes présentes :

René CHARRON, Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Jean Pierre ANTOINE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement »

Soizic PAUTRET, Conseil Général des Deux-Sèvres

Didier PERTHUIS, Conseil Général de la Vienne

Pierre BIGOT, SIVU des Trois Vallées

Patrice HOUTEKINS, Mairie de Thouars

Lucile STANICKA, Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Jean THARRAULT, Association de Sauvegarde de l'Anjou

Claude TALINEAU, Fédération de Pêche des Deux-Sèvres

Yann NICOLAS, Fédération de Pêche de Maine-et-Loire

Pierre DAVID, Syndicat de Valorisation et de promotion des Etangs Poitou-Charentes Vendée

Michel BONNESSEE, Poitou-Charentes Nature

Daniel BEAUMONT, Comité Départemental de Canoë Kayak de Maine-et-Loire

Marie-Christine CHAPALAN, Association des Amis des Moulins des Deux-Sèvres

Chistophe VERMANDEL, UNICEM Poitou-Charentes

Florence BARRE, Agence de l'Eau Loire Bretagne

Florence DEVILLE, DDT des Deux-Sèvres

Géraldine LEMARCHANT, DDT de la Vienne

Pierre POUGET, DREAL Poitou-Charentes

Jacques MONION, ONEMA

Vanina SECHET, Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret / Ville de Bressuire

Guillaume CHARRUAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Nicolas COTREL, Poitou-Charentes Nature

Pierre GOHARD, Animateur SAGE Thouet

Pierre PÉAUD, Technicien SAGE Thouet

Personnes excusées :

Bruno LEFEBVRE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais **André PASSELANDE**, Mairie de Saint Martin de Sanzay

Monsieur CHARRON accueille les participants et les remercie d'être présents à cette première commission « milieux » de la CLE du SAGE Thouet. Il précise l'objectif de cette séance à savoir la présentation des premières données récoltées par la cellule d'animation et l'identification des compléments à apporter cet état initial provisoire. La parole est ensuite donnée à Pierre Gohard, animateur du SAGE Thouet, pour annoncer l'ordre du jour et débuter la présentation.

- 1. Rédaction de l'état initial Rôle des commissions Calendrier
- 2. Présentation du périmètre du SAGE Thouet
- 3. Etat des masses d'eau DCE
- 4. Etat initial provisoire sur la thématique « Milieux »
- 5. Compléments à apporter à l'état initial provisoire

Les trois premiers points inscrits à l'ordre du jour serviront de base pour chacune des commissions.

1. Rédaction de l'état initial – Rôle des commissions – Calendrier

Les objectifs et le rôle des commissions thématiques ainsi que les objectifs de la première étape d'élaboration du SAGE (état initial / diagnostic) sont rappelés. Il est précisé que l'état initial consiste à synthétiser les données et connaissances existantes sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et leurs usages sur le bassin du Thouet. Il s'agit donc dans un premier temps de recueillir des données brutes. Par la suite, le diagnostic devra mettre en relation les éléments factuels de l'état initial pour tenter d'expliquer l'état actuel des milieux aquatiques et leurs conséquences sur les usages. Concernant le calendrier, l'objectif est d'aboutir fin 2013 à une version provisoire de l'état initial suffisamment avancée pour lancer la phase de diagnostic.

2. Présentation du périmètre du SAGE Thouet

Le contexte administratif, hydrographique, orographique et géologique du bassin du Thouet est présenté brièvement aux membres des commissions.

3. Etat des masses d'eau DCE

Cette partie présente l'état des masses d'eau du bassin en 2010. Ces données ont été mises à jour en 2012 par l'AELB.

En terme de délai d'atteinte du bon état écologique, seul le canal de la Dive fait l'objet d'un statut moins strict qui reste encore à définir à ce jour.

4. Etat initial provisoire sur la thématique « Milieux »

Les premières diapositives abordent les différents sites naturels remarquables (le site UNESCO Val de la Loire est à retirer) présents à l'échelle du bassin. Nicolas COTREL explique que les inventaires des ZNIEFFs peuvent être partiels. Il propose de se concentrer sur les ZNIEFFs affiliées aux milieux humides et sur les zones où des espèces remarquables ont été recensées.

Pierre GOHARD rappelle les obligations du SAGE en matière d'inventaire des zones humides. Le SDAGE demande au SAGE de réaliser cet inventaire à l'échelle du bassin versant. Si cette démarche n'a pas encore été lancée à l'initiative de la CLE, les communes et les collectivités sont invitées à le réaliser dans le cadre de la révision de leur document d'urbanisme. Cellesci doivent alors se rapprocher de la CLE pour rédiger leur cahier des charges.

Pierre GOHARD indique que ces inventaires sont actuellement en cours sur les communes du Sant Varentais et sur certaines communes du Pays de Gâtine. Il explique que la CLE devra rapidement adopter un cahier des charges spécifique au SAGE Thouet pour que les futurs inventaires se réalisent autour d'une méthodologie commune.

Nicolas COTREL propose d'intégrer l'inventaire des haies dans la future méthodologie du SAGE Thouet ; c'est le cas pour le SAGE Sèvre Nantaise.

Les secteurs concernés en 2012 par la présence de la loutre et du castor sont ensuite présentés. Vanina SECHET indique qu'une prospection en 2013 a localisé le castor sur le Thouaret jusqu'à Chiché - Faye l'Abbesse. Pour les données manquantes en Maine-et-Loire, Nicolas COTREL conseille de se rapprocher de la LPO 49. Jean THARRAULT confirme néanmoins la présence du castor sur le Marais de Distré et de la loutre sur la Dive en Maine-et-Loire.

La synthèse des résultats des indices hydrobiologiques (IBGN, IBD, IPR) effectués sur le bassin entre 2000 et 2011 est restituée aux membres de commission.

Yann NICOLAS rappelle qu'en 2007, l'IBGN a été remplacé par l'IBG RCS. Cette remarque, qui concerne également les diatomées devra apparaître dans l'état initial. D'une manière générale, on observe une nette amélioration des résultats depuis la révision de la norme.

Thomas AVARELLO informe que des IBGA vont être réalisés dans le cadre du CTMA Thouet 2010 – 2015. Les données seront transmises à la cellule d'animation du SAGE.

Didier PERTHUIS indique l'existence d'une station mobile sur le Prepson. Des données sont disponibles entre 2006 et 2009.

Guillaume ROCHER rappelle que la station de Chacé ne peut pas être considérée comme représentative de la qualité des eaux du Thouet en Maine-et-Loire.

Il propose de solliciter le conseil général de Maine-et-Loire si la CLE souhaite améliorer la connaissance des tronçons non suivis.

La cellule d'animation présente les cours d'eau, parties de cours d'eau, dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire. L'espèce cible du bassin définit par le SDAGE 2010 – 2015 est l'anguille. Yann NICOLAS considère qu'il est très restrictif de se focaliser uniquement sur cette espèce. De par sa confluence avec la Loire, Il existe potentiellement d'autres poissons migrateurs qui peuvent remonter le Thouet et ses affluents. Cette remarque pourra être soulevée lors de la révision du SDAGE 2010 – 2015.

Les données issues du Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) sont ensuite affichées. Pierre GOHARD précise que les données obtenues sur le site « eau France » ne renseignent que la localisation des ouvrages et leur typologie.

Soizic PAUTRET informe que les hauteurs de chute sont disponibles pour chaque ouvrage répertorié. La cellule d'animation devra se rapprocher de l'ONEMA pour renseigner ces critères. Il s'agit surtout de connaître la franchissabilité des ouvrages et leur usage.

Pierre BIGOT demande si cette base de données identifie tous les ouvrages présents sur le bassin. Il prend comme exemple le cas des moulins, et notamment les biefs de dérivation, où plusieurs ouvrages peuvent se succéder.

Pierre GOHARD répond que tous les ouvrages aujourd'hui inventoriés par les services de l'Etat et les collectivités sont pris en compte dans le ROE.

Nicolas COTREL conseille de se rapprocher des structures porteuses d'un CTMA pour connaître les caractéristiques des ouvrages infranchissables.

Pierre POUGET remarque des erreurs dans la définition des listes 1 et 2 prévues par l'article L214–17 du Code de l'Environnement. Pour la liste 1, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions. Pour la liste 2, l'Arrêté de classement impose la mise en conformité de l'existant dans les 5 ans après la publication des listes (soit juillet 2017).

Jacques MONION s'interroge sur l'absence de la petite Maine en liste 1. Il demande à la cellule d'animation de vérifier cette donnée.

Jean THARRAULT informe que le nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 en Dive du nord dans la partie Maine-et-Loire est nettement supérieur à celui affiché (un seul ouvrage).

Jacques MONION indique que l'inventaire des ouvrages hydraulique n'a pas encore été réalisé sur la totalité du bassin.

Il suggère de se rapprocher de l'ONEMA pour identifier les zones non prospectées, notamment sur le bassin de la Dive. C'est pour l'instant le cas de la Briande et du Prepson.

Les différentes pêches électriques réalisées sur le bassin entre 1980 et 2013 recensent 39 espèces piscicoles sur le bassin. Un focus est présenté en s'appuyant sur les espèces repères des contextes piscicoles (truite et brochet), les espèces envahissantes (écrevisse américaine, perche soleil, poisson chat), espèces accompagnatrices de la truite (vairon, loche franche) et espèces inscrites sur l'annexe 2 de la Directive habitants Natura 2000 (Chabot, lamproie de planer et écrevisse à pattes blanches).

Jacques MONION s'interroge sur le nombre de lamproie de planer péchée à Secondigny. IL demande de vérifier ces données.

Les membres des commissions proposent de présenter différemment la synthèse des pêches électriques lors de la prochaine commission. Des pêches n'ont pas pu être effectuées certaines années à cause d'un débit insuffisant. La présentation des résultats par année est donc remise en cause. La cellule d'animation se rapprochera de l'ONEMA et des fédérations de pêche pour rendre ces résultats plus lisibles.

Nicolas COTREL suggère de se concentrer sur la localisation des espèces piscicoles d'intérêt patrimonial et communautaire.

Florence DEVILLE précise que l'état initial devra intégrer les inventaires frayères des 3 départements.

Guillaume ROCHER demande d'aborder l'aspect de la faune invasive, en particulier pour le ragondin, le xénope, et l'écrevisse de Louisiane.

Yann NICOLAS parle d'une autre espèce, l'aspe (Aspius aspius), originaire des pays d'Europe de l'est, qui risque de s'implanter progressivement dans l'ouest de la France.

Jacques MONION corrige la légende de la carte synthétisant le RDOE. On ne parle pas de fréquence d'étiage mais plutôt de fréquence d'assec. Les nombreuses données non renseignées en 2011 s'explique par le remplacement du RDOE par l'ONDE. Plusieurs stations ont été abandonnées lors de cette transition, notamment en Vienne.

5. Compléments à apporter à l'état initial provisoire

Ces éléments ont été communiqués au fil de la présentation. Ils sont synthétisés dans la diapositive ci-dessous.

René CHARRON remercie les membres de la commission pour les compléments apportés. Une synthèse sera présentée en bureau puis en CLE pour définir les prochaines étapes relatives à la rédaction de l'état initial.

Compléments à apporter

2. Synthèse des premières commissions thématiques

Espaces remarquables / Zones humides :

Indiquer les ZNIEFF et ENS liés aux milieux humides

Actualisation des inventaires de zones humides réalisées par les communes du bassin : Collectivités / Communes

Ouvrages hydrauliques

Caractéristiques des ouvrages répertoriés dans le ROE, taux d'étagement par masse d'eau : ONEMA

Végétation aquatique et rivulaire:

Liste des espèces présentes : ONEMA / Collectivités

- Outils d'évaluation de la qualité des milieux aquatiques / Morphologie :

Réseau Evaluation des Habitats (REH), Réseau Observation des Milieux (ROM), Etat des contextes listés dans les PDPG, Erosion des berges, étangs connectés <u>ONEMA / FDPPMA / Collectivités</u>

- Reproduction des espèces:

Inventaire des frayères : ONEMA / FDPPMA

- Loisirs:

Pêche, Canoë Kayak, randonnée: FDPPMA / Comité Départemental de Canoë Kayak / Collectivités







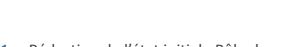
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



Commission « Gestion et valorisation des milieux »

- 16/05/2013 -





- 1. Rédaction de l'état initial Rôle des commissions Calendrier
- 2. Présentation du périmètre du SAGE Thouet
- 3. Etat des masses d'eau DCE
- 4. Etat initial provisoire sur la thématique « milieux »
- 5. Compléments à apporter à l'état initial provisoire





- 1. Rédaction de l'état initial Rôle des commissions Calendrier
- 2. Présentation du périmètre du SAGE Thouet
- 3. Etat des masses d'eau DCE
- 4. Etat initial provisoire sur la thématique « milieux »
- 5. Compléments à apporter à l'état initial provisoire

. Rédaction de l'état initial - Rôle des commissions - Calendrier

Rédaction de l'état initial

- Synthèse des données et des connaissances existantes sur le territoire.
- Collecter de manière factuelle les données permettant de caractériser la ressource, les milieux et les usages

= Constat de la situation actuelle

L'élaboration prévisionnelle du SAGE

ETAT DES LIEUX DIAGNOSTIC SCENARIOS TENDANCIELS STRATEGIE DU SAGE

2012 -2014 2015 2015 - 2016 Traduction du SAGE en actions concrètes

1. Rédaction de l'état initial - Rôle des commissions - Calendrier

Contenu de l'état initial

Partie 1 : Contexte juridique

Directives, lois sur l'eau, SDAGE, SAGE

Partie 2 : <u>Présentation générale du territoire</u>

- Situation administrative
- Relief, climat, géologie, hydrographie, hydrogéologie
- Acteurs de l'eau sur le territoire
- Documents d'urbanisme

Partie 3 : Qualité de l'eau

- Qualité des masses d'eau superficielles
- Qualité des masses d'eau souterraines

Partie 4 : Quantité

- Hydrologie
- Etiage / Assecs
- Piézométrie
- Zone de Répartition des Eaux
- Risque d'inondation

Partie 5 : <u>Présentation du milieu</u> aquatique et naturel

- Espaces naturels remarquables
- Zones humides
- Plan d'eau
- Peuplement piscicole actuel
- Continuité écologique
- Morphologie des cours d'eau
- Végétation aquatique et rivulaire
- Espèces envahissantes

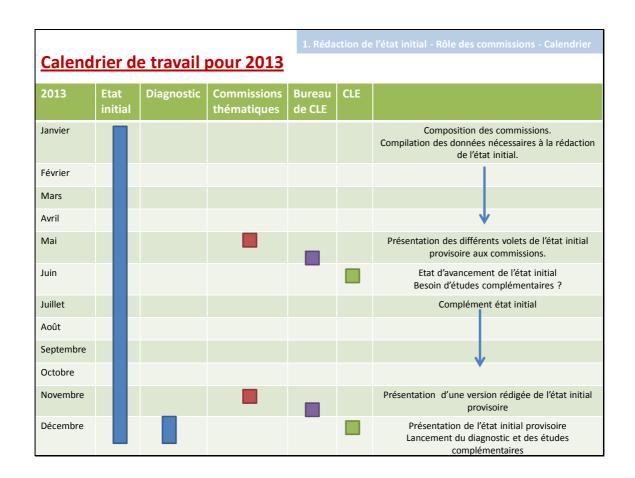
Partie 6: Usages

- Alimentation en eau potable
- Assainissement collectif et non collectif
- Agriculture
- Industrie
- Loisirs et tourisme

1. Rédaction de l'état initial - Rôle des commissions - Calendrier

Rôle des commissions

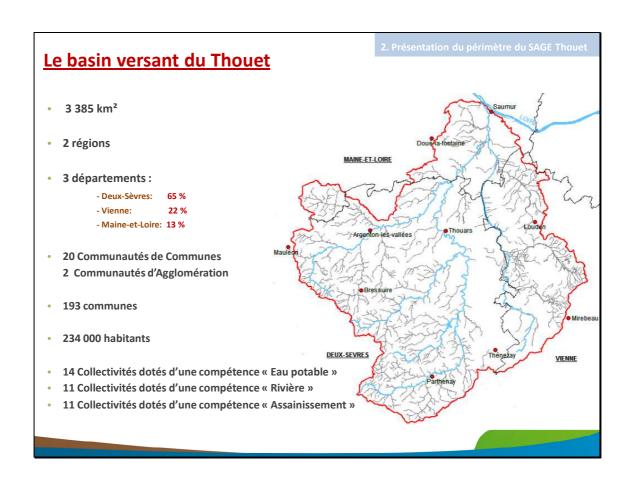
- Impliquer progressivement les membres de la CLE et des intervenants extérieurs dans la rédaction de l'état initial
 - (25 à 30 personnes maximum/commission)
- Recueillir la perception de chacun de ses membres sur le milieu, ses utilisations, les conflits d'usages existants, les atouts/contraintes des territoires
- Identifier les manques, indiquer les détenteurs de l'information ou faire ressortir les besoins d'études complémentaires
- Constitution de 3 commissions thématiques:
 - Gestion qualitative de la ressource en eau
 - Gestion quantitative de la ressource en eau
 - Gestion et valorisation du milieu naturel et aquatique

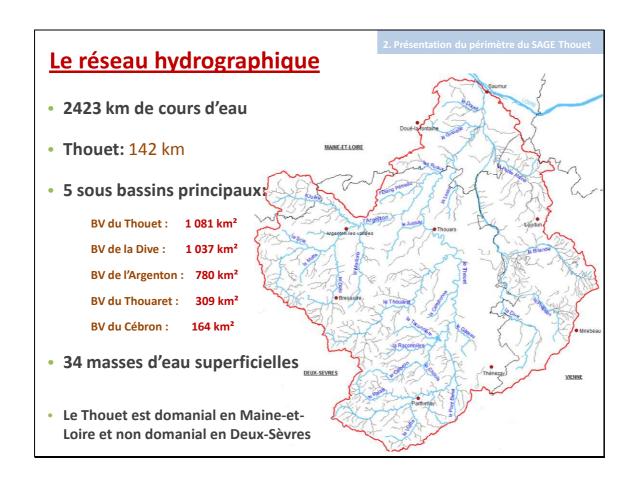


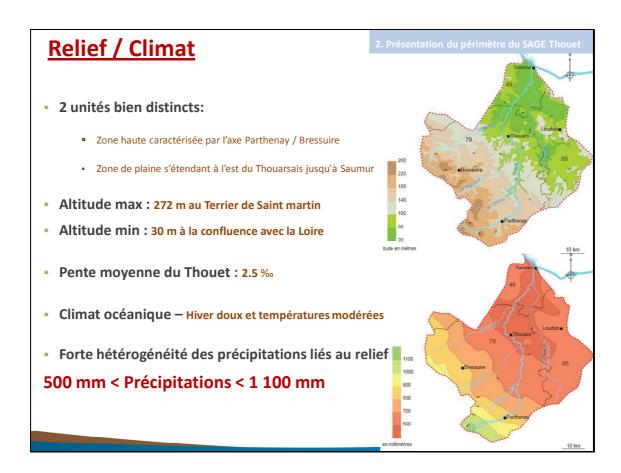


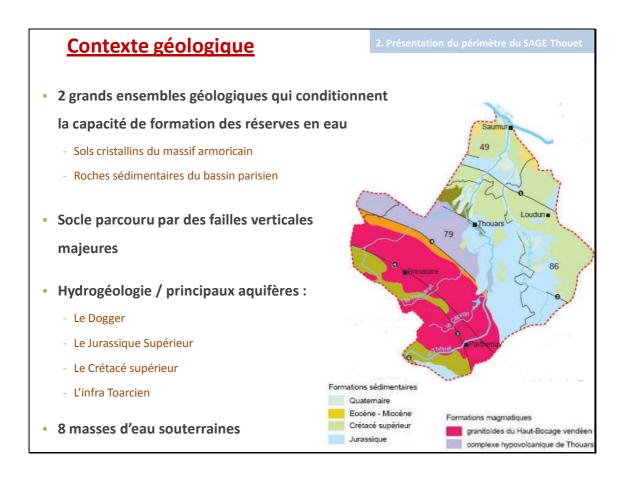


- 1. Rédaction de l'état initial Rôle des commissions Calendrier
- 2. Présentation du périmètre du SAGE Thouet
- 3. Etat des masses d'eau DCE
- 4. Etat initial provisoire sur la thématique « milieux »
- 5. Compléments à apporter à l'état initial provisoire





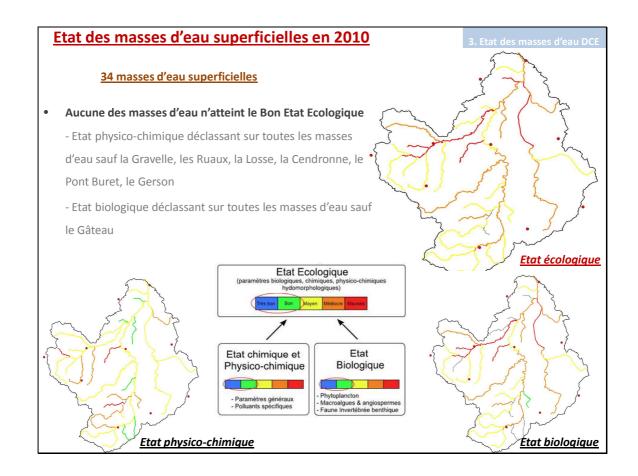


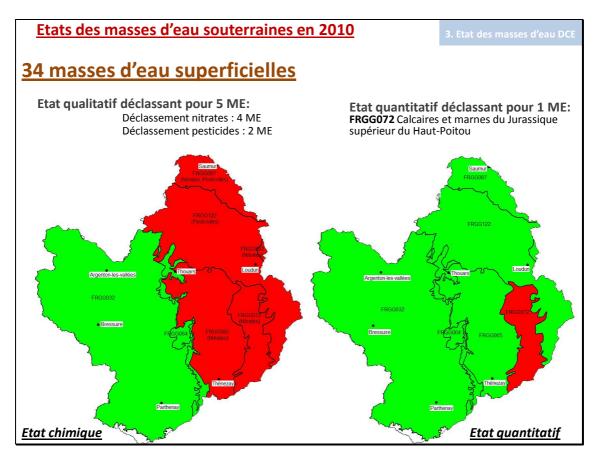


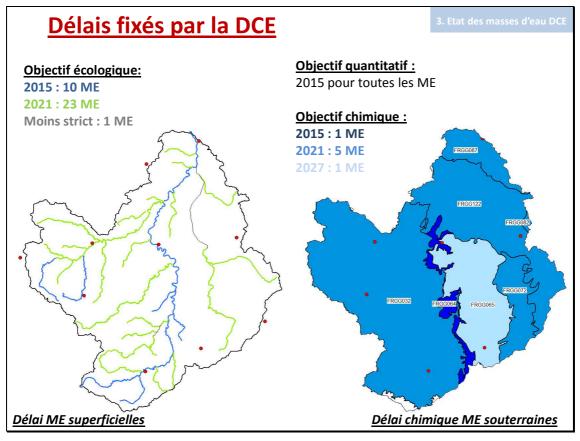




- 1. Rédaction de l'état initial Rôle des commissions Calendrier
- 2. Présentation du périmètre du SAGE Thouet
- Etat des masses d'eau DCE
- 4. Etat initial provisoire sur la thématique « milieux »
- 5. Compléments à apporter à l'état initial provisoire



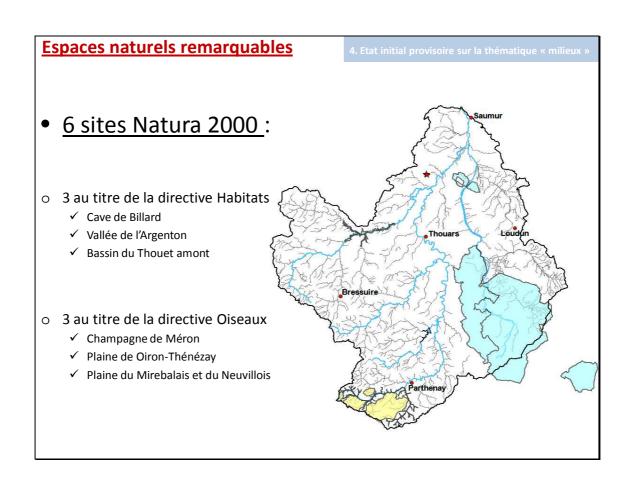


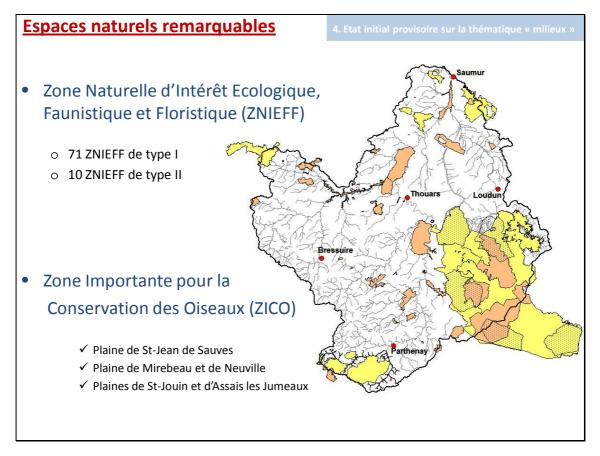


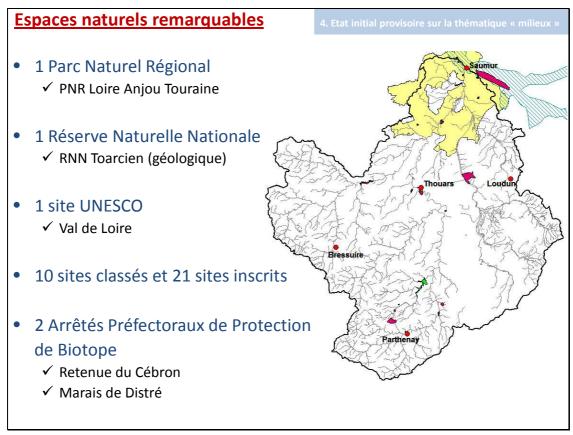




- 1. Rédaction de l'état initial Rôle des commissions Calendrier
- 2. Présentation du périmètre du SAGE Thouet
- 3. Etat des masses d'eau DCE
- 4. Etat initial provisoire sur la thématique « milieux »
- 5. Compléments à apporter à l'état initial provisoire







• 22 sites ENS dont: - 7 en Vienne (≈ 150 ha) - 8 en Maine et Loire (≈ 8 150 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 8 en Maine et Loire (≈ 8 150 ha) - 8 en Maine et Loire (≈ 8 150 ha) - 8 en Meine et Loire (≈ 8 150 ha) - 8 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 8 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 8 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 9 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 10 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 2 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 3 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 4 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 5 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 6 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 8 en Maine et Loire (≈ 8 150 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 8 en Maine et Loire (≈ 8 150 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 8 en Maine et Loire (≈ 8 150 ha) - 9 en de Brouse de Marson - 10 en Marson - 10 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 20 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 20 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 3 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 4 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 5 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 6 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 8 en Maine et Loire (≈ 8 150 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 8 en Maine et Loire (≈ 8 150 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 8 en Maine et Loire (≈ 8 150 ha) - 7 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 8 en Maine et Loire (≈ 8 150 ha) - 8 en Maine et Loire (≈ 8 150 ha) - 9 en Deux Sèvres (≈ 250 ha) - 9 en de Brouse (a blanca de Brouse (a blanca de Brouse (a blanca de Brouse (a blanca

Inventaire des zones humides

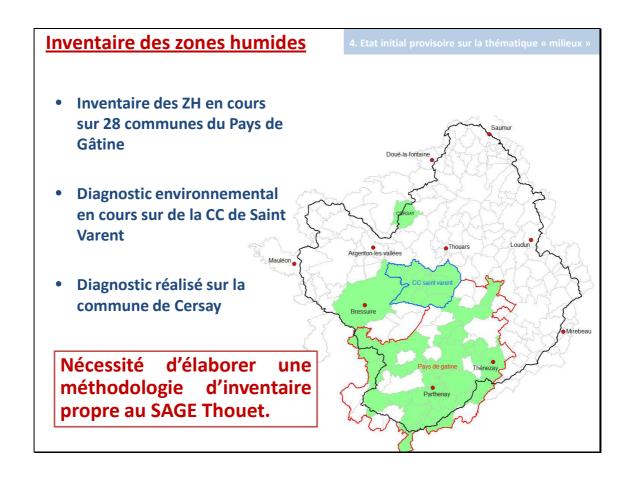
4. Etat initial provisoire sur la thématique « milieux »

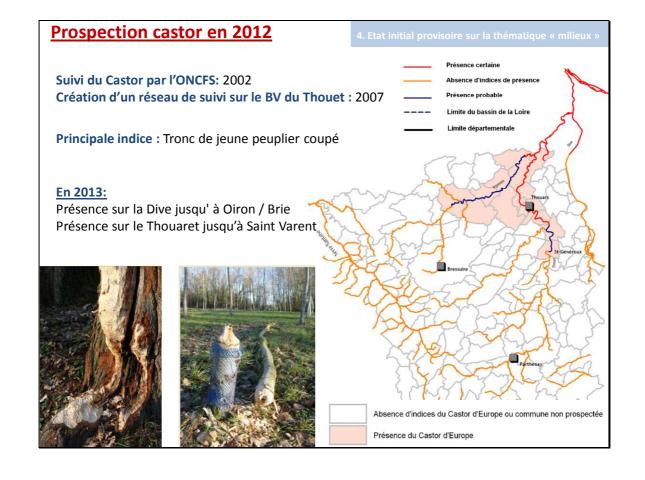
• Disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne:

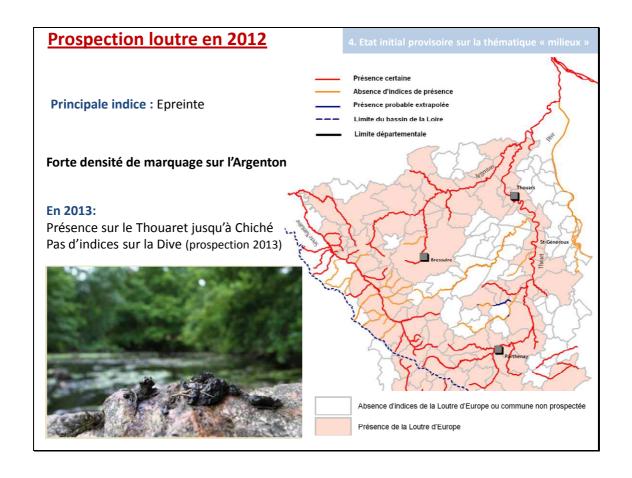
« Les SCOT et les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans le SAGE. En l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative de la CLE, les communes révisant ou élaborant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement ».

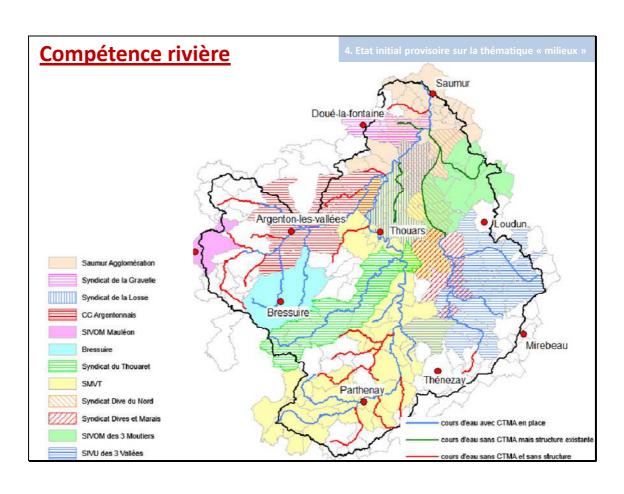
Disposition 8A-3 du SDAGE Loire-Bretagne:

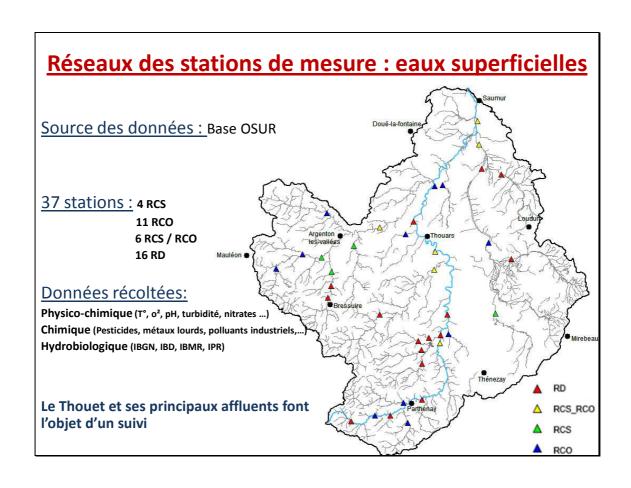
« Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier et les zones humides dites stratégiques pou la gestion de l'eau sont préservées de toute destruction même partielle ».







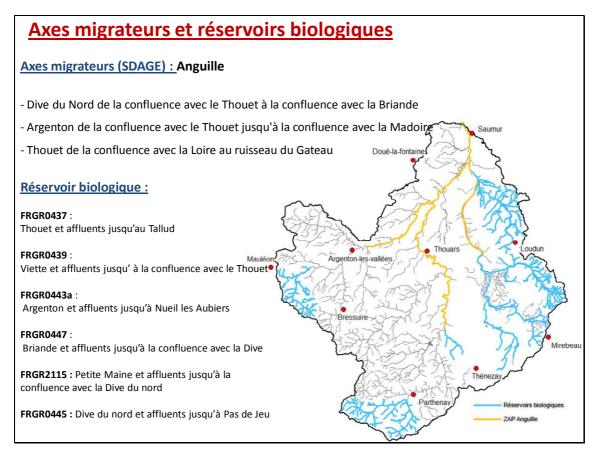


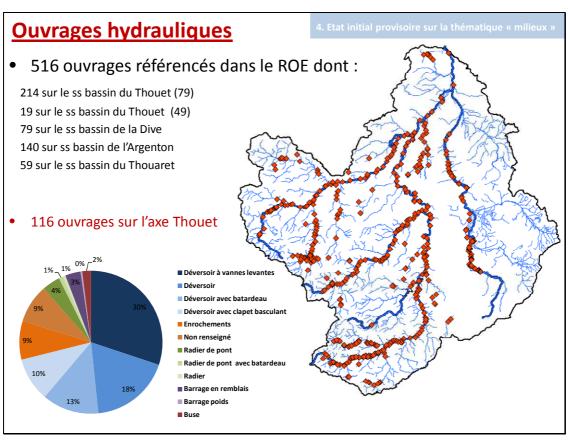


Cours d'eau	Station	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	201
Le Thouet	Secondigny		11			8		8	7	11		15	
Le Palais	<u> </u>										11	10	12
La Viette	Pompaire										12	11	10
Le Thouet	Saint-Loup-Lamairé	12	15	16	14	13	12	17	14	12	13	12	1
Le Gateau	Saint-Loup-Lamairé												10
Le Marais Bodin	Louin		15			6		12	8	7			
Le Thouet	Missé	14	14	16	16	14	16	16	14	13	14	15	18
Le Jussay	Mauzé-Thouarsais										13	15	- 5
Le Thouet	Saint-Martin-de-Sanzay										16	17	
La Losse	Saint-Martin-de-Sanzay											9	9
Le Thouet	Chacé								17	15	17	17	1
La Taconnière	Maisontiers		7			6		15	17	9	16	9	
La Raconnière	Lageon		9			5		16	11	8			
Le Cébron	Lageon		14			12		13	13	8	14	15	
Le Cébron	Saint-Loup-Lamairé		10			11		11	17	9		12	
La Scie	Neuil-les-Aubiers										11	13	13
L'Argent	Neuil-les-Aubiers										13	14	14
L'Argent	Voultegon		10		12		10		11	12	12	12	13
Le Dolo	Bressuire		11		12		11		9		9		10
Le Dolo	Saint-Aubin-du-Plain								12	11	12	13	13
L'Ouère	Etusson									15			13
La Madoire	Sanzay								15	8	9	9	
L'Argenton	Massais	10	12	17	18	15	13	14	15	11	14	14	1
Le Thouaret	Faye-l'Abesse	11	14		17		14		13		11		13
Le Thouaret	Luzay	17	15		17		17		14	11	11	13	10
La Briande	Mouterre-Silly				6				7				
La Dive du Nord	Pas-de-Jeu										7	17	12
La Dive	Moncontour				10			15	15	13	12	17	18
La Petite Maine	Raslay				8				4		6	11	1
La Dive	Montreuil-Bellay	13	15	12	12	14	15	17	13	11		14	

dice B	<u>iologique</u>	Di	<u>ato</u>	mé	<u>ées</u>	(IB	D)						
Cours d'eau	Nom station	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	201
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	_00	2008	2009	2010	201
Le Thouet Le Thouet	Secondigny								13,7		10.9	11.8	42
Le i nouet	Azay-sur-Thouet										13,7		12 13,
La Viette	Pompaire Le Tallud										11.3	13,6 12	_
Le Palais			9.9			0.4		42.2	44.2	44.2	11,3	11	10, 12.
Le I nouet	Parthenay	42.4	8.7	9	42.7	9,1	10.1	12,3 12	11,3 13	11,2	1.0	11	
	Saint-Loup-Lamairé	13,1	8,7	9	12,7	7,6	10,1	12	13	11,1	14		13,
Le Gateau	Saint-Loup-Lamairé					40		42.0		42.5		16,7	15,
Le Thouet	Airvault		11,7	0.7	44.0	13	0.4	12,8	13	13,6	42.6	14	
Le Thouet	Missé Mauzé-Thouarsais	11,5	11	9,7	11,3	11,7	9,1	9,8	12,4	13,7	13,6	13,7	15
Le Jussay							40.4		400	11,7	13,7	14	15,
Le Thouet	Sainte Verge		9,7				10,4		10,9		8,8	44.7	14
Le Thouet	Saint-Martin-de-Sanzay										13,8	11,7	13,
La Losse	Saint-Martin-de-Sanzay		0.5	0.0	7.0	0.0		0.7	42.4	40.0	42.4	14,3	8,9
Le Thouet	Chacé	9,7	9,6	9,2	7,6	9,9	9,3	9,7	12,4	12,2	12,1	12,3	10,
Le Cébron	Lageon								13,4		12,9	13,4	
La Raconnière	Lageon								12,6			40.0	
La Taconnière	Maisontiers								11,7			10,8	
Le Marais Bodin	Louin								10,9				
Le Cébron	Saint-Loup-Lamairé								16,2				
Le Thouaret	Luzay								11	10,2	13,2	12,9	14,
L'Argent	Neuil-les-Aubiers										12,9	12,3	12,
La Scie	Neuil-les-Aubiers										11,2	10,8	11,
L'Argent	Voultegon								12,5	9,8	11,5	11,2	11,
Le Dolo	Saint-Aubin-du-Plain								13,3	11,4	12,3	11,4	12,
L'Ouère	Etusson									12,5	12,6	6,8	14,
La Madoire	Sanzay									13,2	11,1	13,2	12,
L'Argenton	Massais	16,8	9,2	11,5	10,6	8,7	13,3	11,9	13,7	11,5	12	13	12,
La Dive	Moncontour								20	15,1	17,4	16,6	15,
La Dive du Nord	Pas-de-Jeu		12,7			14		11,5	15,5	15,6	17,8	16,2	15,
La Petite Maine	Raslay										13,7	14	13
La Dive	Brézé	12,3	12,3	11,3	11,6	10,6	10,8	10,8	15,4	15	15,4	14,6	16

Cours d'eau	Station	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Le Thouet	Secondigny	24	24	14	17		14	15.6	17	18	16.3	13	14	15
Le Thouet	Azay sur Thouet	46					36			53			62	36
La Coussinière	Vouhé						12				13	10		
La Viette	Saint Pardoux / Soutiers		15		19						11.2	24	13	
Le Thouet	Saint Loup sur Thouet								26		26.6		24	
Le Gateau	Le Chillou										18		31.5	21
Le Thouet	Missé						32		36		30.3		21	
La Madoire	Sanzay	28												71
Le Thouet	Artannes		20.7	26.9	28.2	30.4	32	26.1	32.5	31.7	25.6	27.7	29.8	
L'Argent	Nueil sur Argent	20	20	23	23	21	27	22.5		32		31	17	31
Le Dolo	Saint Aubin du Plain								32		19.4		21	
L'Argenton	Massais				32					33		43		43
Le Thouaret	Boussais	34	36	42	28				27	26			32	36
La Dive	Montcontour											25.7		
La Dive du Nord	Pas de Jeu												32	
La Dive	Brézé								50.5		38.2		28	





Restauration de la continuité écologique

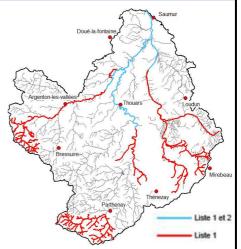
4. Etat initial provisoire sur la thématique « milieux »

Disposition 1B-1 du SDAGE Loire-Bretagne:

« Le SAGE comporte un plan d'action identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau ».

« Le SAGE identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture de vannages... ».

« Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau ».



Liste 1 et 2 du L 214 - 17 du CE

L'article L.214-17 du code de l'environnement prévoit deux listes de cours d'eau établies par le Préfet coordonnateur de bassin :

<u>Liste 1</u>: Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Ouvrages existants (et régulièrement installés) : renouvellement de concessions subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, ou d'assurer la protection des poissons migrateurs amphibalins.

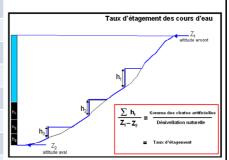
<u>Liste 2</u>: Tout ouvrage devra être géré, entretenu et équipé pour assurer la continuité écologique, selon des règles établies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou à défaut l'exploitant dans un délai de 5 ans.

L'arrêté de classement impose la mise en conformité de l'existant dans les 5 ans et au plus tard le 1er janvier 2014.

Procédure de classement L 214-17 du CE

4. Etat initial provisoire sur la thématique « milieux »

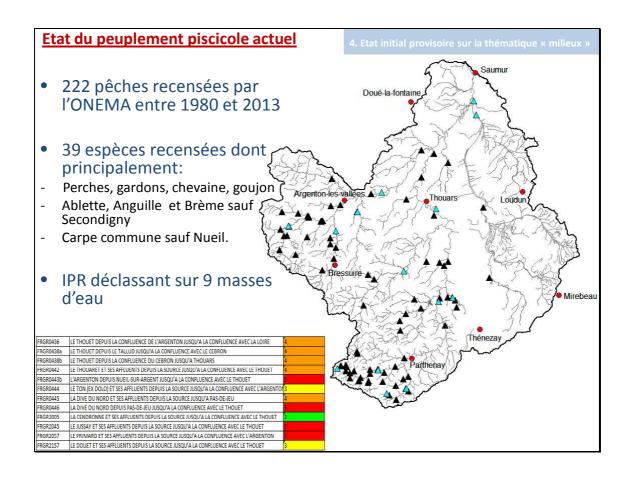
Cours d'eau classés en liste 1 du L 214 – 17 du CE	ROE
Le Thouet de la confluence avec l'Acheneau jusqu'à la confluence avec la Loire	53
Le Thouet et ses affluents de la source à la confluence avec la Viette	51
La Viette et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	9
Le Gâteau ou l'Acheneau de la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	6
La Cendronne de la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	6
L'Argenton et ses affluents de la source jusqu'au moulin de la Sorinière inclus	15
L'Argenton du moulin de la Sorinière exclu à la confluence avec le Thouet	44
La Dive du Nord et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Sauves	50
La Sauves et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dive du nord	0
La Dive du nord de la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	17
La Briande de la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	0
Cours d'eau classés en liste 2 du L 214 – 17 du CE	ROE
Le Thouet de la Vallée de St-Hilaire (commune Taizé) jusqu'à la confluence avec la Loire	42
L'Argenton du pont de Preuil jusqu'à la confluence avec le Thouet	10
La Dive du Nord de l'aval du seuil de la Motte Bourbon jusqu'à la confluence avec le Thouet	1

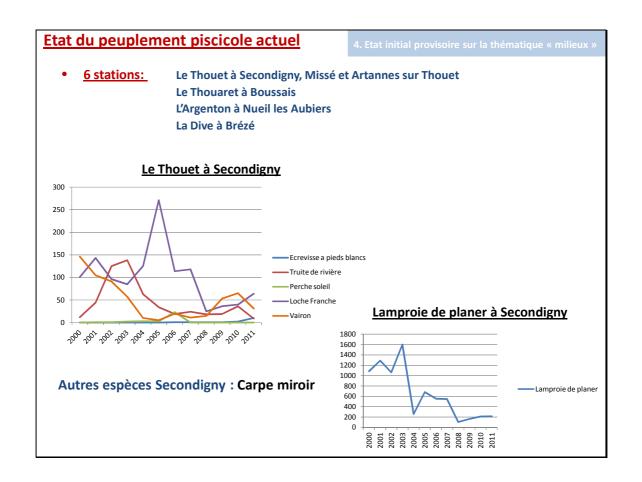


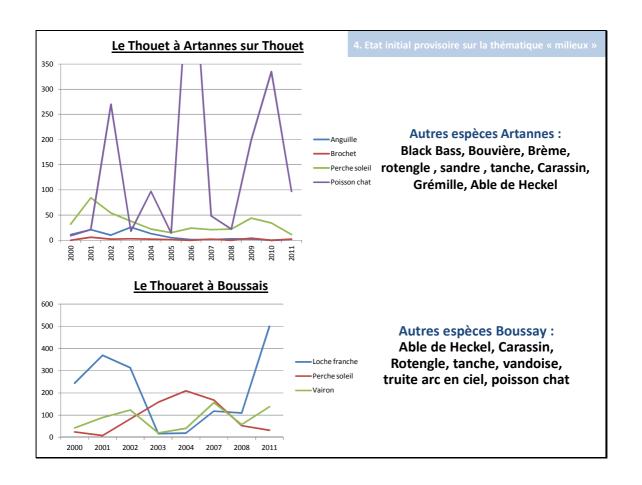
Source: P.STEINBACH (ONEMA DIR Centre-Poitou Charente), 2009

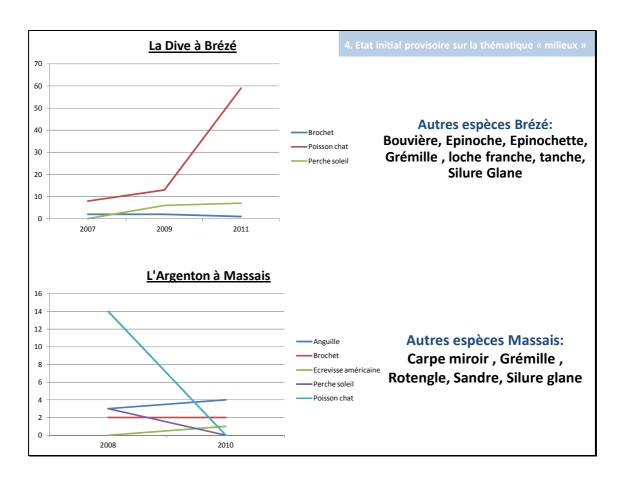
Taux étagement :

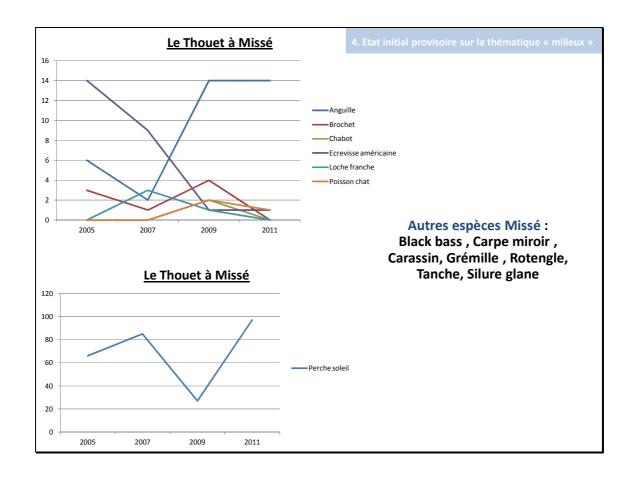
Thouet: 80 % (le PDM du SDAGE 2010 – 2015)
Thouaret: 40 % (étude des ouvrages, SERAMA)

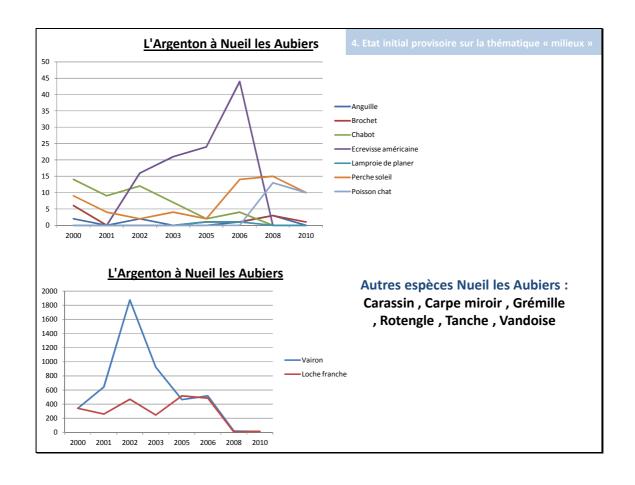












<u>Plantes envahissantes sur le bassin</u> du Thouet

4.Etat initial provisoire sur la thématique « milieux 🤉

Jussie : Identifié en 1995 sur le Thouet

1^{er} campagne d'arrachage effectuée en 2001 par le SMVT Identifié en 2012 sur le Thouaret

Pas de recensement sur le bassin de la Dive

2013: Prospection sur le Thouet, l'Argenton et le Thouaret

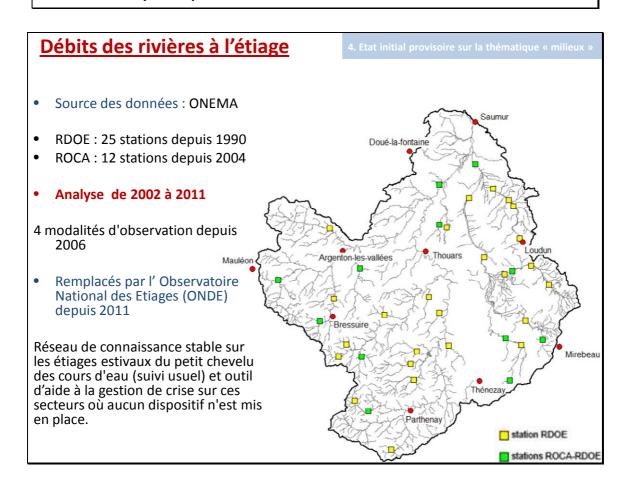


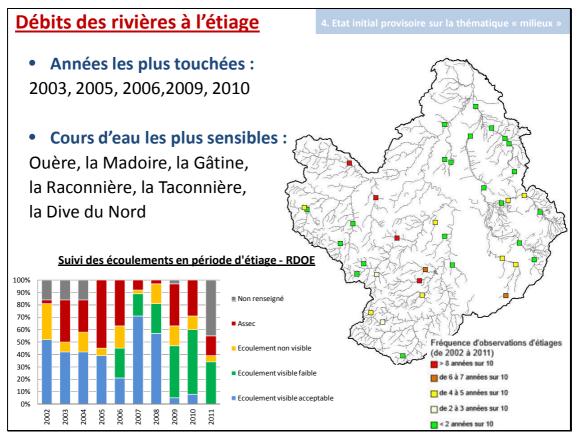
Depuis 2004 les prospections sur le Thouet ont mis en évidence un cortège d'autres espèces exotiques aquatiques dont *Egéria densa* sur le Thouet et l'Argenton, ainsi que les Elodées (*Elodea nuttallii/canadensis*) sur le Thouaret.

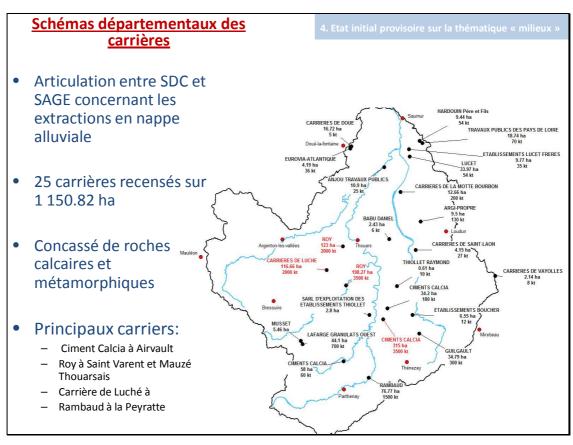


• Conséquences:

- impacts sur les activités humaines (gènes pour la pratique de la pêche, de la navigation, des loisirs)
- nuisances écologiques
 (biodiversité, dégradation de la qualité du milieu)
- incidences hydrauliques











- 1. Rédaction de l'état initial Rôle des commissions Calendrier
- 2. Présentation du périmètre du SAGE Thouet
- 3. Etat des masses d'eau DCE
- 4. Etat initial provisoire sur la thématique « quantité »
- 5. Compléments à apporter à l'état initial provisoire

Compléments

5. Compléments à apporter à l'état initial provisoire

- Ouvrages hydrauliques : Caractéristiques des ouvrages répertoriés dans le ROE, taux étagement
- <u>Végétation aquatique</u>: Liste des espèces présentes
- Morphologie : Erosion de berges, étangs connectés
- Etat des contextes listés dans les PDPG